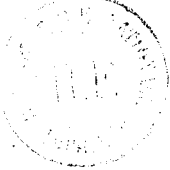


ANCIENNES FAMILLES PROTESTANTES

DU BOULONNAIS ET DE LA VILLE DE MONTREUIL



Le passé du protestantisme en Boulonnais a déjà été étudié, à des points de vue tout différents, dans plusieurs ouvrages :

1° *Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, par l'abbé F.-A. Lefebvre; Boulogne, 1855, in-12, 248 pages.

2° *Notes Boulonnaises. — La Révocation de l'Édit de Nantes dans le Boulonnais, le Calaisis et les Pays Conquis et Reconquis*, 1685, par V.-J. Vaillant; Boulogne-sur-Mer, 1885, in-8, 78 pages.

3° *Tablettes historiques du Calaisis*, par G. Landrin; Calais, 1888, 3 vol. in-12.

3° *Transcript of the Registers of the Protestant Church at Guisnes from 1668 to 1685*; publication de *The Huguenot Society of London*; Lymington, 1891, in-4, 331 pages.

A ces ouvrages spéciaux il convient d'ajouter l'*Histoire du Boulonnais*, de M. Hector de Rosny, et le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne*, par l'abbé Haigneré.

Le sujet a donc été abordé et étudié bien des fois déjà. Cependant le hasard des recherches m'a fait rencontrer un certain nombre de documents authentiques, concernant les anciennes familles protestantes de la petite province boulonnaise et de la ville de Montreuil. En outre, M. V.-J. Vaillant a eu la grande complaisance de mettre à ma disposition un

82m²
1891

bon nombre de notes intéressantes, retrouvées par lui çà et là, depuis la publication de son travail précité.

Il m'a semblé que la production de ces divers actes, accompagnés de notes historiques et généalogiques, ne serait pas sans quelque intérêt pour l'histoire du protestantisme en France. C'est pourquoi je publie aujourd'hui une partie de mes découvertes, réservant le reste à plus tard¹.

ROGER RODIÈRE.

I

2 mai 1562. — Testament de Françoise de Monchy, dame de la Haulle.

« Au nom du Père, du Filz et du benoist S^t-Esperit, je dammoiselle Françoise de Monchy (1), vefve de feu noble homme Jehan de La Haulle, seigneur de Gremonville, Gausenville et Contremolins », etc. — Demande : « Mon corpz estre mis en sépulture en l'église paroissial d'Inquessent (2), où je fay présentement ma résidence, en tel lieu qu'il sera advisé par mes exécuteurs, pourveu que je y décède; aultrement je vœul que en la paroisse où je décéderay mon corpz y soit inhumé, et donne à icelle paroisse ma robbe de vellours noir pour faire des ornemens. Et des biens qu'il a pleu à Dieu m'avoir prestez en ce monde — je vœul — estre prins — cent l. tz. pour estre employez à faire prier Dieu pour moy tant en messes, prières, oraisons et aulmosnes. » Suivent diverses donations : « A ma sœur Jehenne de Monchy, relligieuse au couvent des relligieuses Sainct-Françoys à Monstrœul (15 l. tz. pour estre participante aux prières et bienfaictz desd. relligieuses); à ma sœur dame Anne de Monchy, relligieuse à Gonnay; — aux confrairies de Sainct Lubin de Ganseville et Sainct Pierre de Gremonville », etc. « Item donne à mon filz aisé Nicolas de la Haulle, affin qu'il pry Dieu pour moy, dix escus soleil ». — La testatrice fait ensuite des legs très considérables à Gédéon, Siméon, Marie et Austreberthe de La Haulle, enfants dudit Nicolas : « à condition quy ne suivront et tiendront la secte de la nouvelle relligion que l'on vœult dire réformée, venue de nouveau en ce païs de France, et qu'ilz vivront selon la loy et relligion ancienne de France à la mode ro-

1. Les notes étant nombreuses et étendues, elles ont été, pour chaque document, imprimées à la suite du texte qu'elles expliquent et complètent.

maine, selon mes prédécesseurs, parens et amis. Et où aucuns d'iceux feroient aultrement, je révoque les dons et légatz cy dessus, et que le contredisant ou contredisans en soit privé, et par accroissement estre distribué et délivré à celluy ou ceulx de mesd. petis enfans qui suivront et tiendront lad. ancienne relligion. Et encores où mesd. petis enfans se voudroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion, je vœul et ordonne que lesd. légatz soient distribuez aux pauvres, pour faire prier Dieu pour moy, à la discrétion des exécuteurs de ce présent testament. » Après plusieurs legs particuliers, notamment un calice d'argent doré « à mon nepveu Jacques de Monchy, filz de mon frère Monsieur d'I[n]quessent, que j'ay toujours nourry », la testatrice nomme pour légataires universelles lesdites Marie et Austreberthe de La Haulle, « pourveu qu'elles observent lad. ancienne relligion, ou aultrement je vœul le tout estre distribué aux pauvres ». Enfin elle choisit pour exécuteurs testamentaires « Monsieur d'I[n]quessent mon frère (3) », et Anthoine de Hèghes, procureur à Montreuil.

(Testament passé à Montreuil le 2 may 1562, pard^e Obert et Malingre, notaires. Minute originale signée. Étude de M^e Plesse, à Montreuil.)

La dame de La Haulle fit un second testament le 11 octobre 1578. Elle y répète à peu près exactement les termes du premier, avec quelques détails supplémentaires. Ainsi, elle laisse une rente viagère à son filz Jehan, « homme d'Église, sans que mond. filz Jehan en ait aucune disposition en sa puissance et volonté, sachant la vie dissolue que à mon grand regret il a mené et mayne ». Dans le cas où tous ses petits-enfants « se voudroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion », la testatrice leur substitue « la comunaulté des pauvres de l'Hostel-Dieu de Paris, aux administrateurs duquel Hostel-Dieu mes exécuteurs envoiront, incontinent aprez mon décedz, la copie de ce présent mien testament et à mes despens, pour entendre songneusement pour lesd. pauvres à poursuivre au prouffict d'iceux les dons et légatz faictz cy devant, sy tous iceux légataires se desvoyoyent de lad. église catholique et romaine. — N'est que ma belle-fille ayt de mond. filz Nicolas aultrez enfans quy vivent selon l'institution de nostre mère S^{te} Église catholique et romaine, estant en mon intention que mes petitz filz et petites filles de mond. filz Nicolas, nez ou à naistre, soient esd. légaulx préférez aud. Hostel-Dieu, en cas que iceux ou l'un d'eux vivent et persévèrent en lad. Église catholique et romaine, et non

aultrement. Sy n'entend poinct que led. Hostel-Dieu exclude mes aultrez parens, quy aprez les susnommez légataires seroient habilles à succéder esd. rentes et choses légatées, pourveu qu'ilz ne fussent séparez hors de lad. Église catholicque et romaine ». Elle choisit pour exécuteurs les seigneurs de Mont-Cavrel, d'Inxent et de Cavron, de la maison de Monchy; « Messire Jehan de Maulde, chl'r et baron de Collemberg, mary de da^{ie} Anne de Monchy, ma niepce^e », et « M^e Michiel de Montchy, seigneur de Boutonville, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Rouen, archidiaque dud. Rouen, et vicaire général de Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime Cardinal de Bourbon ». Par un codicile, elle lègue, entre autres, « à sœur Jehenne du Fay, mon gobbet d'estain couvert, avecq mes patenostres d'abannes que mon nepveu de Bouthonville m'a apporté de Rome; et la croix d'or quy y pent, c'est pour ma belle-fille la fille (*sic* pour femme) de mon filz aisné, Madlle de Gansville, affin qu'elle ait souvenance de moy en ses bonnes prières » (4).

(Minutes des notaires De Leau et Benault; même étude.)

(1) Françoise, fille de Jean de Monchy, chevalier, sgr de Mont-Cavrel, m^e d'hôtel du Roi, tué en 1512 à la bataille de Ravenne, et de Anne Piccard (mariés en 1490); alliée à Jean de la Haule, sgr de Fremenville (*sic*). (R. de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, p. 704.)

(2) Inxent, village en Boulonnais, près Montreuil.

(3) Jacques de Monchy, sgr d'Inxent, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Laon, auteur de la branche des seig^{rs} d'Inxent et de Cavron. A la différence des Monchy de Visme, qui embrassèrent le protestantisme, les branches d'Inxent, de Mont-Cavrel, etc., restèrent très attachées au catholicisme, et se distinguèrent dans le parti de la Ligue. Jacques, fils du s^r d'Inxent, cité au testament de sa tante, devint jésuite.

(4) Mademoiselle de Gansville était donc catholique.

II

12 avril 1572. — Testament de Louis de Rebergues (1).

« Au nom du Père et du Filz et du benoist Sainct Esperit, moy Louys de Rubergues, dem^t à Monteswis, estant en mon bon sens, etc. — Je prie à mon Dieu, mon père créateur, quand mon

ame p[artira] de mon cors, qu'il veulle par sa grace la recepvoir en sa miséricorde. Et quand aux biens temporelz que Dieu m'a presté ce monde, je donne et laisse à Suzenne de Thubeauville la terre et seignourie du Hamel que [jay] œu pour le quind hérédital que m'a donné Jacqueline de Frencq ma première femme ».

Legs : « à Louis Robert mon nepveu, filz de ma sœur Adrienne » ;
« à dam^{le} Marie d'Ostove, ma femme » ;
« à Anthoine Robert, filz puisné de lad. Adrienne de Rubergues » ;
« à Jacqueline Caron. » (Il cite feu François de Rubergues).

« Dénommant pour mes exécuteurs de Monsieur de Guiselin et de Mons^r de Fresnoie ».

(Minute originale passée par De Leau et Allain, notaires à Montreuil.)

(1) Louis de Rebergues ou Rubergues, écuyer, « assisté de [François] de Rubergues, seig^r de Questinghen et Descluses (lire des Cluses), son frère aîné, et de Loys du Tertre, sg^r d'Escœuffen, son cousin », épousa par contrat du 5 janvier 1554-1555 pardevant Jehan Postel et Nicolas Malingre, not. à Montreuil : « damoiselle Jacquelynne de Frencq, damoiselle de Montewys, demourant aud. lieu, paroisse de Le Calloterye, assistée de nobles personnes Anthoine de Bêtencourt, seig^r de P...ocourt, de Nicollas de Courteville, seig^r de Hodicq, ses cousins, et Joachin de Bécourt, sg^r de Lenclos, son bon amy. » (Ce dernier fut plus tard ligueur aussi fougueux que les Du Tertre furent huguenots exaltés.) Le mariant apporte en dot un fief noble à Inquessen, une « plache et terres » à Wismes en Arthois ; la contractante apporte la terre et seigneurie de Montewis, et plusieurs autres fiefs (Minutes Malingre). — La formule de ce testament nous révèle que Louis de Rebergues était protestant.

En 1606, François de Hèghes, escuier, sieur du Grand-Jardin, et dam^{le} Margueritte de Rubergues, sa femme, se font décréter sur la terre et principauté de Hodicq, acquise par eux de Messire Eustache de Croy, comte du Rœulx et du Maige, prince de Hodicq. (Scotté, Commentaires sur la Coutume du Boulinois, mss., f^o 22 v^o.) — Marguerite de Rebergues avait épousé un catholique ; les de Hesghes comptent même un moine de Dommartin, dom Jehan de Hesghes, égorgé en 1568 par les huguenots de Cocqueville. Cependant ils suivirent le parti du Roi pendant les guerres de la Ligue. Antoine de Hesghes, frère de François, et « antien mayeur de ceste ville de Monstrœul, à présent demeurant en la ville de Saint-

Omer » (20 mars 1590), avait dû s'enfuir de Montreuil après y avoir été *incarcéré par les Ligueurs*. Plus tard il revint; en 1595 il était *mayer* de nouveau (il le fut seize fois en tout, de 1585 à 1620); François le fut plusieurs fois aussi (trois fois de 1577 à 1580).

III

26 septembre 1576. — **Assemblée des gentilshommes de la religion réformée du Boulonnois, par laquelle ils ont requis qu'aux mémoires dont il s'agissoit, qu'on suppliat Sa Majesté d'y ajouter d'accorder et continuer la paix [entre catholiques et protestants] (Cote du XVIII^e siècle).**

En la p[ré]sence de nous François du Buir et Roger Langlois, nottaires roiaux dem^s à Boullongne sur la mer, Nicolas de Héricourt (1), escuier, seigneur de Canlers, Guillaume d'Ostove, escuier, seigneur de Clênleu et Buimont et Hardenthun (2), Charles de Wavrans, escuier, seigneur de Sequières (3), Claude de Louvigny (4), escuier, seig^r dud. lieu, Estréelles, Wierre et Longfossé, Claude de Willecot (5), escuier, sieur de Contery, tant pour eulx que pour et au nom de toute la noblesse du conté de Boullenois de la religion réformée, ont remonstré à Monsieur M^e Anthoine Chinot, escuier, seigneur du Val, conseiller du Roy et son lieutenant général en la Sen^{tes} dud. conté de Boullenois, qu'ilz estoient naguères comparutz pardevant luy commissaire par le Roy pour la convocation et assemblée générale des estatz du ressort et juridiction de lad. Sen^{tes} de Boullenois, pour adviser avecq les gentilshommes catholiques conjointement ensemble, desnommer et déléguer certain personnage d'entre eulx à dresser les mémoires, et aprez avoir esté d'accord de plusieurs articles desd. mémoires auroient requis que l'on adjoutast que l'on supplioit la Majesté du Roy de garder et entretenir la paix. Ce dont on auroit fait refus, ne l'ayant voullu adjoûter ausdictz mémoires, aprez grandes instances pour ce par eulx faictes. Duquel refus ils avoient requis aud. s^r du Val leur baillier acte, qui auroit déclaré que sa commission pour ce requise estoit expirée et qu'il n'y pouvoit toucher; ce néantmoins que nous faisant comparoir pardevant luy, qu'il bailleroit acte de son dire et response. Suivant quoy ilz avoient fait comparoir pardevant luy nous nottaires soubzsignez, requérans led. sieur lieutenant consentir leur estre délivré acte de ce que dessus par nous nottaires susdictz. A quoi iceluy sieur lieutenant auroit fait response qu'ilz en prinssent tel acte qu'ilz verront bon estre et que sa commission

estoit expirée, et debvoient faire lesd^{tes} remonstrances, s'ilz entendoient de eulx en servir et prévalloir, aux assemblées faictes les deux jours prochains passez pour le fait des estatz dud. pays de Boullenois. Dont et de quoy les dessusditz gentilshommes ont requis acte à nous nottaires soubzsignez qui leur avons accordé. Faict et expédié aud. Boullongne le XXVI^e jour de septembre mil V^e soixante seize.

GUILLAUME D'OSTOVE,
C. DE WAVRANS.
CLAUDE DE WILLECOT.
DUBUIR.

HERICOURT.
DE LOUVIGNY.
LANGLOIS.

(Minute originale. Étude de M^e Dezairs, notaire à Boulogne. — Comm^{on} de M. Jules Le Cat.)

(1) Cet acte est le seul qui nous révèle que la famille d'Héricourt ait un instant fait profession du protestantisme. Cette maison, éteinte au xviii^e siècle, possédait dès le xii^e la terre de Canlers en Artois, où son château a été démoli vers 1854. Sa généalogie se confond avec l'histoire du village de Canlers; elle n'a guère été étudiée jusqu'ici. (Voir une notice sur Canlers, du comte de Servins d'Héricourt, dans le *Bull. de la Commiss. des Antiq. dép^{les} du P.-de-C.*, 1854, pp. 204-205; chanoine Hénoque, *Hist. de St-Riquier*, t. III, p. 205; Haigneré, *Inventaire des Arch. P.-de-C., série G, Évêché de Boulogne*, t. 1^{er}, pp. 240 et 267; A. de Ternas, *Recueil de la noblesse des Pays-Bas*, p. 29; Ig. de Coussemaker, *Un cartul. de l'abbaye de N.-D. de Bourbourg*, pp. 469, 470 et sq.). Nicolas de Héricourt, le huguenot de 1576 (fils de Henri et d'Isabeau de la Rozière), épousa Claude de Septfontaines, fille de Jean, écuyer, seig^r dud. lieu, et de Marie de Caulaincourt. Leur fils aîné, Charles de Héricourt, se qualifie dès 1581 « sieur de Canlers et de Sénécaville, chambellan de Monseig^r le Cardinal de Bourbon, dem^t aud. Canlers »; il est donc à présumer que son père était mort à cette époque, et que Charles était catholique, car il semble bien que le cardinal, oncle de Henri IV, n'aurait pas confié à un réformé la charge de chambellan. Charles épousa Marie d'Ocoche, dont il eut Antoine, créé chevalier par lettres des Archiducs, souverains des Pays-Bas, données à Bruxelles le 18 mars 1618. Nicolas de Héricourt avait un second fils, nommé Charles comme son aîné, qui épousa Marguerite d'Anglure, nièce du comte de Grandpré; ledit Nicolas avait un frère chevalier de Malte (Lettres de 1618; Ternas, *loc. cit.*; et min. des not. de Montreuil, 1581). — En 1641, dame Isabelle de Héricourt, prieure de l'abbaye de Bourbourg, fut élue abbesse par ses consœurs, et comme

l'élection devait être confirmée par le prince, gouverneur des Pays-Bas, les religieuses opposantes à cette élection firent valoir qu'Isabelle était d'origine française; son frère Antoine dut représenter au gouverneur que cette assertion était « une pure calomnie, d'autant que la terre de Héricourt, dont ilz portent le nom, est au comté d'Artois, et que de tout temps leurs prédécesseurs y ont demeuré et eux aussy, principalement au village de Canlers, où ilz sont néz et baptisés, comme en appert par copie des lettres du Pape Léon, de l'évesque de Téroüane, attestations cy jointes »; il rappelle ensuite que lui-même a été fait chevalier par les Archiducs en 1618, puis mayeur de S'-Omer en 1635 et 1636; que son frère et ses neveux ont servi dans les armées espagnoles; « et qui plus est, que par le partage de leurs parens, à l'un de leurs frères estoit tombée une terre qu'ils avoient en France sur les frontières, où il faisoit sa demeure, lequel estant décédé avant la présente guerre entre les deux couronnes, le remonstrant at retiré par deça auprès de luy ses enfans, aymant mieulx les avoir à sa charge que de les laisser nourrir et eslever en France, combien que présentement ils perdent tous leurs biens » (janvier-février 1641). En conséquence, le 15 mars 1641, Philippe IV, Roi d'Espagne, nomma Isabelle d'Héricourt à l'abbaye de Bourbourg (Ig. de Coussemaker, *loc. cit.*).

(2) Sur les d'Ostove, voir ci-après pièces IV et VIII.

(3) Sur Charles de Wavrans, voir pièce IV.

(4) Claude de Louvigny, seigneur d'Estréelles, est un des principaux chefs du protestantisme en Boulonnais à l'époque des guerres de religion. La famille de Louvigny est un vieux lignage du Boulonnais; le fief patronymique de Louvigny est sur le terroir de Beussent. — *Eustachius de Louvegny*, cité en 1207 par une charte du Prieuré de Beaurain, est le plus ancien connu de ce nom. Viennent ensuite : Jehan de Louvegny, escuier, 1363 (Chartrier de Longvilliers); Jacques de Louvegny, 1392 (Chartes de Maresville) et 1393, franc-homme jugeant au châtel de Boulogne (E. de Rosny, *Rech. Généalog.*, t. II, p. 897); Jehanne de Louvigny, dame de Vrechocq en partie, veuve de feu Monsieur le Besgue de Le Rachie, en son vivant chevalier, seigneur de Le Rachie et du Bus, 1422 (fille de Jehanne de Fiennes) (Chartrier de Longvilliers); Robert de Louvigny, 1449 (E. de Rosny, *loc. cit.*); Robert et Jehan, tenant de nombreux fiefs en Boulonnais, 1477 (Déclar. des fiefs du Boulonnais, mss. Arch. de Boulogne); Extasse de Louvigny, dem^l à Questrecques, 1515 (Chartr. de Longvilliers); Jehan, tenant fief de Longvilliers à Hubersent, 1510 (*Id.*). Ce dernier est la souche de la généalogie suivie de la famille. Son fils François devint un puissant seigneur en épousant (vers 1530 ?)

Françoise de Hardenthun, héritière d'Estréelles et de Reclinghem. Françoise, étant veuve, testa le 5 février 1572, selon la formule catholique, faisant quantité de legs pieux (Min. des not. de Montreuil). Leur fils Guillaume survécut peu à son père; il laissa pour héritier Claude de Louvigny, qui se fit protestant et fut l'un des chefs du parti huguenot en Boulonnais; il n'est pas nommé au testament de sa grand' mère, qui sans doute ne lui pardonnait pas son changement de religion. La même année 1572, après la St-Barthélemy, il est assiégé dans son château d'Estréelles par la garnison de Montreuil, et c'est sans doute à cela qu'il fait allusion, le 30 octobre 1572, en constituant une rente pour payer ses dettes contractées « à raison des grandes pertes qu'il a eu et souffertes depuis peu de temps encha. » (Min. des not.). Puis, en 1576, il est l'un des cinq députés de la noblesse protestante du Boulonnais à l'assemblée générale des trois ordres de la province (présent acte); en 1585, il protège le prédicant Jean Auber, qui fait le prêche à Wierre-au-Bois, fief des Louvigny; le 28 avril, ce pasteur est accompagné des sieurs d'Estréelles et de Louvigny, du Mesnil, des Barreaux, et Fierard, frère du mayeur d'Étaples (A. Lefebvre, *Un crime impuni*; journal *La France du Nord*, du 24 mars 1895). Enfin, c'est lui qui a bâti le curieux temple encore existant à Estréelles. Il est bizarre, après cela, de le voir, en 1590, parrain d'un enfant catholique (Registre de famille de Philippe du Hamel, bailli de Samer): « Au mois de may le V^e jour, 3 heures aprez midy, veille de l'Ascension 1590, naquit Roger, et fut baptisé en l'église Nostre Dame de Boullogne. Ses parrins furent Loys, filz aîné de Monsieur du Bernet, gouverneur de Boullongne et pays de Boullegnois; *Messire Claude de Louvigni, chevalier, sieur d'Estréelles et Wierre ou Bois*; ses marines la dame du Roncoy, qui depuis a espouze le s^r de Belleval, et Madamoiselle femme du cappitaine Busca » (Publié par E. Deseille, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. III, p. 420). — En 1590, Claude vit ses biens confisqués par la Ligue; le 2 juin, François des Essarts de Maigneux, gouverneur de Montreuil, baille à loyer la maison seigneuriale d'Estréelles dont la jouissance lui avait été accordée par les princes ligueurs. (Min. des not.). Mais le 7 octobre 1591, après la reprise d'Étaples par les royalistes, Louvigny est nommé gouverneur de cette ville (Souquet, *Hist. du Château d'Étaples*, pp. 19-24). Il mourut vers 1593, laissant de Jeanne Gaillard de Longjumeau, Daniel de Louvigny, seig^r d'Estréelles, sans enfants de Marie de Monsures; et Jean de Louvigny, seig^r d'Estréelles (1620) après son frère. Ce dernier revint au catholicisme en épousant Anne de Dremille (veuve dès 1623, morte le 7 janvier 1632). Il n'en eut qu'un fils et deux filles: le premier, Claude, page d'Anne d'Autriche, mourut jeune: « Le jeune Louvigny, se battant en

duel avec d'Hocquincourt, lui dit : Otons nos éperons. Et comme l'autre se fut baissé, il lui donna un grand coup d'épée qui passait d'outre en outre et le mit à la mort ». Tallemant des Réaux qualifie cette action d'épouvantable ; cependant elle n'eut pas de suites pour Louvigny ; il fut tué en duel en 1629, à un peu plus de vingt ans (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} oct. 1899, p. 595 ; *La Grande Demoiselle*, par Arvède Barine). La date de 1629 est fautive, car Claude est encore parrain à Estréelles le 15 avril 1632 (Reg. de catholicité). Sa sœur Marguerite porta en 1634 les terres d'Estréelles et de Louvigny dans la famille du Blaisel, l'une des plus catholiques et des plus ligueuses du Boulonnais.

La famille de Louvigny a compté plusieurs autres branches, qui jouèrent aussi un rôle dans l'histoire du protestantisme. La seconde femme du père du grand Sully s'appelait Marguerite de Louvigny. — Nicolas de Louvigny, fils d'Henri, conseiller secrétaire du Roi, qui fut inhumé dans le cimetière du Temple de Charenton, était directeur des Manufactures royales du Nivernais au moment de la Révocation ; il abjura, mais eut ensuite des remords et voulut émigrer ; arrêté à Dieppe avec sa mère Antoinette Bigot, âgé de 70 ans, sa femme et sa belle-mère, il fut jeté en prison, les femmes incarcérées au château de Ham. Il réussit pourtant à quitter la France pour s'établir en Angleterre, et vit ses biens donnés en 1688 à son frère Louvigny d'Orgemont, intendant de la marine au Havre (V. J. Vaillant, *op. cit.*, p. 56). C'est sans doute à ce dernier que fait allusion Rossier (*Hist. des protestants de Picardie*, p. 264), lorsque, parmi les agents du gouvernement de Louis XIV qui furent opposés aux persécutions violentes ou qui y renoncèrent après les avoir pratiquées, il cite *Louvigny*, qui dit en 1698 : « L'autorité publique n'est pas propre à gagner le cœur. Il y a de l'horreur à penser qu'on contraigne des gens qui ne croient pas, à pratiquer des sentiments qu'ils profanent par leur manque de foi. Ils donnent un scandale universel à l'Église ». En 1689, dans les rangs de l'armée protestante, à la bataille de la Boyne, nous trouvons un colonel de Louvigny, et un capitaine du même nom (Vaillant, *op. cit.*, p. 58). — La famille de Louvigny figure fréquemment pendant les règnes de Guillaume d'Orange et du roi Georges, dans les *King's Warrant Books*, comme bénéficiaire soit de pensions renouvelables, soit de *benefactions* provenant des fonds des Réfugiés français. C'est ainsi qu'en 1703 on y voit inscrites une pension de £ 30 au nom des demoiselles Henriette et Marie de Louvigny et une *benefaction* supplémentaire d'égale importance ; puis, en avril 1705, une pension ou libéralité de £ 60 aux mêmes noms, tandis que leur mère Jeanne de La Baume de Louvigny en touche une de £ 40. Semblables sommes leur sont allouées en 1716, en 1723, en 1726, 1727, 1731, etc., etc. Les noms des bénéficiaires français